

AUTRES

- Frais liés à un animal spécialement dressé pour aider une personne aveugle, sourde ou ayant une déficience grave des bras ou des jambes. En plus du coût de l'animal, ses soins et son entretien, y compris l'alimentation et les soins vétérinaires, et les frais de déplacement vers un centre de formation pour apprendre à le manier.
- Frais raisonnables liés aux rénovations ou aux modifications du logement d'un patient dont le développement physique est anormal ou dont la mobilité est gravement réduite pendant une période prolongée (que l'on prévoit qu'elle durera douze mois ou plus), afin de lui permettre d'accéder à son domicile et de s'y déplacer d'une façon fonctionnelle.
- Frais raisonnables liés aux modifications de l'entrée du lieu principal de résidence d'un patient dont la mobilité est gravement réduite pendant une période prolongée, afin de faciliter son accès à des véhicules.

COMMENT PUIS-JE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE PRESTATIONS EN VERTU DE MON CDFS ?

Vous devez remplir la section « Compte de dépenses de frais de santé » d'un formulaire de demande de prestations d'assurance maladie ou pour des soins dentaires.

VOUS ÊTES COUVERT PAR PLUS D'UN RÉGIME ?

Pour bénéficier pleinement de vos garanties d'assurance, assurez-vous qu'une coordination de vos prestations* a été effectuée avant de demander qu'elles soient portées à votre CDFS.

* Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter notre dépliant. Mieux comprendre la coordination des prestations sur le site assurancecollectivedesjardins.com.

VOUS AVEZ UNE CARTE DE PAIEMENT ?

Si votre carte de paiement ne prévoit pas le remboursement de 100 % des frais que vous engagez et que vous désirez obtenir un tel remboursement au moyen des crédits de votre CDFS, vous devez :

- payer la différence ;
- soumettre une demande de remboursement en vertu de votre CDFS en remplissant un formulaire de demande de prestations.

COMMENT PUIS-JE CONNAÎTRE LE SOLDE DE MON COMPTE DE DÉPENSES DE FRAIS DE SANTÉ ?

Rendez-vous sur le site assurancecollectivedesjardins.com, entrez votre code d'utilisateur et votre mot de passe. Sous la section **Je veux**, cliquez sur **Consulter mon dossier de prestations santé** et sélectionnez **Consulter mon compte de dépenses de frais de santé**.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'UTILISE PAS TOUS MES CRÉDITS ?

Bien que l'Agence du revenu du Canada permette le report de crédits inutilisés à la prochaine année, la période durant laquelle les crédits sont alloués peut varier d'un régime à l'autre. Dans tous les cas, les crédits inutilisés de l'année précédente sont annulés à la fin de la deuxième année.

Veuillez vous reporter à votre brochure relative à votre régime d'assurance collective pour obtenir plus de détails sur la méthode de gestion des crédits et sur la période prévue par votre régime.

Si vous avez des questions sur vos garanties d'assurance, veuillez consulter votre brochure d'employé ou communiquer avec l'administrateur de votre régime.

Vous pouvez aussi visiter le site Internet sécurisé à l'intention des adhérents de DSF, à l'adresse suivante : **assurancecollectivedesjardins.com**.



Coopérer pour créer l'avenir

™ Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Engagé envers le développement durable, le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de papier produit au Canada et fabriqué dans le respect de normes environnementales reconnues.



LE COMPTE DE DÉPENSES DE FRAIS DE SANTÉ

Des réponses à vos questions



Coopérer pour créer l'avenir

Vie, santé, retraite



QU'EST-CE QU'UN COMPTE DE DÉPENSES DE FRAIS DE SANTÉ ?

Un compte de dépenses de frais de santé (CDFFS) est un complément à un régime d'assurance collective. Il s'agit d'un compte dans lequel votre employeur verse un certain nombre de crédits ou un certain montant au début de chaque année de votre régime. Vous pouvez utiliser ces crédits ou ce montant pour payer vos frais médicaux et dentaires, et ceux de vos personnes à charge, qui ne sont pas remboursables par votre régime provincial d'assurance maladie ni par votre régime d'assurance collective. Chaque fois que vous utilisez des crédits pour obtenir un remboursement de frais admissibles, le solde des crédits de votre CDFFS est réduit en conséquence.

Un compte de dépenses de frais de santé constitue un avantage non imposable pour les employés, sauf au Québec, où les montants remboursés sont assujettis à l'impôt sur le revenu provincial.

QUELS SONT LES FRAIS ADMISSIBLES EN VERTU D'UN CDFFS ?

Pour être admissibles à un remboursement, les frais doivent répondre aux critères d'admissibilité de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ne pas être totalement couverts par un régime privé ni gouvernemental. De plus, la plupart des services et des soins doivent avoir été prescrits par un professionnel de la santé.

Vous pouvez utiliser les crédits de votre CDFFS pour demander un remboursement :

- de franchises et de montants de coassurance ;
- de tout montant supérieur aux maximums établis par votre régime ;
- de la partie des frais que vous engagez qui n'est pas remboursable par votre régime.

Votre régime peut comporter des restrictions. Veuillez consulter votre brochure relative à votre régime d'assurance collective pour en prendre connaissance.

LISTE SOMMAIRE DES FRAIS ADMISSIBLES EN VERTU D'UN CDFFS

Nous publions la liste qui figure ci-dessous sous réserve de tout changement apporté à la liste des frais médicaux admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, veuillez consulter le site Internet de l'Agence du revenu du Canada, au www.cra-arc.gc.ca.

MÉDICAMENTS

- Médicaments, produits pharmaceutiques et autres préparations ou substances prescrits par un médecin ou un dentiste et achetés d'un pharmacien qui a enregistré l'ordonnance dans un registre d'ordonnances
- Fournitures pour diabétiques

SOINS DE LA VUE (prescrits par un médecin)

- Tout paiement versé pour des soins de la vue

PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ (autorisés à exercer leur profession dans la province où les soins ou les services sont fournis et membres en règle d'une association reconnue par l'assureur)

- Acupuncteur
- Chiropraticien
- Dentiste
- Denturologiste
- Diététicien (diététiste)
- Ergothérapeute
- Hygiéniste dentaire
- Infirmier
- Massothérapeute
- Médecin
- Naturopathe
- Opticien
- Optométriste
- Orthophoniste
- Ostéopathe
- Pharmacien
- Physiothérapeute
- Podiatre
- Podologue
- Psychologue
- Travailleur social

FRAIS DENTAIRES

- Soins préventifs (p. ex. : examens et nettoyages)
- Actes diagnostiques (radiographies)
- Soins de restauration (obturations, couronnes et prothèses)
- Orthodontie

PRÉPOSÉS AUX SOINS

- Les soins d'un préposé aux soins peuvent être fournis dans un établissement domestique autonome, une maison de retraite, une résidence pour personnes âgées ou une autre institution, une maison de santé (pour les services d'un préposé aux soins à temps plein), une école, une institution ou un autre endroit spécial (fournissant des soins, ou des soins et de la formation) ou un foyer de groupe au Canada.

HÔPITAUX ET SERVICES MÉDICAUX

- Tout paiement versé à un médecin ou à un hôpital pour des services médicaux.
- Procédures esthétiques : seules celles qui sont exigées pour des fins médicales ou restauratrices sont admissibles.

FOURNITURES MÉDICALES, TESTS, TRAITEMENTS, APPAREILS ET ÉQUIPEMENT, PAR EXEMPLE :

- Appareil à glycémie
- Appareil auditif
- Appareil à pression
- Appareil orthopédique
- Appareil respiratoire
- Bandage herniaire
- Bâton de marche
- Béquilles
- Bouchons d'oreilles pour la baignade
- Cathéters
- Casque pour la plagiocéphalie
- Chaussures orthopédiques et orthèses plantaires
- Corset médical
- Fournitures pour stomisés
- Test de laboratoire
- Fauteuil roulant
- Frais de déplacement pour recevoir des soins médicaux (selon certaines conditions)
- Frais médicaux liés à une greffe
- Lampe de luminothérapie
- Lit d'hôpital
- Moniteur d'apnée
- Piles pour pompe à insuline
- Pompe à insuline
- Pompe à perfusion
- Purificateur d'air
- Sonde
- Techniques d'imagerie
- Traitement de l'infertilité
- Traitement sous scopie

